

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
mercredi 23 mars 1994
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SÉANCE

Président : M. HADID (Algérie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN
SOMALIE (ONUSOM II)

PROGRAMME DE TRAVAIL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/48/SR.55
31 mars 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 19 heures.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (ONUSOM II) (A/C.5/48/L.48)

1. M. KELLY (Irlande) présente le projet de résolution A/C.5/48/L.48, relatif au financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II, et les modifications qui y ont été apportées lors de consultations officielles. Un nouveau paragraphe a été inséré avant le premier paragraphe du dispositif. Ce nouveau paragraphe 1 est libellé comme suit : "Prend note de l'état, à la date du 22 mars 1994, des contributions à l'Opération des Nations Unies en Somalie et notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 153 104 873 dollars". Au paragraphe 5, le mot "indépendant", qui figurait entre crochets, est supprimé. Au paragraphe 11, les mots "et sans retard" sont supprimés. Ils sont remplacés par "sans délai et" et insérés juste avant l'expression "en totalité".

2. Le paragraphe 12 bis qui, malgré un long débat, n'a pu faire l'objet d'un accord en raison des vues d'un État Membre, est supprimé. Ce paragraphe, qu'il a été convenu de lire en séance officielle, est libellé comme suit : "Se déclare préoccupée par le montant élevé des arriérés dus au Compte spécial pour l'Opération des Nations Unies en Somalie II et par le problème de trésorerie qui en découle, et prie le Secrétaire général de porter cette situation à l'attention des États Membres dont les arriérés contribuent notablement à ce problème à un niveau politique élevé, de manière à assurer le prompt paiement desdits arriérés et à minimiser la nécessité pour d'autres pays d'accepter de nouvelles quotes-parts plus élevées qu'il n'y aurait lieu dans d'autres circonstances".

3. Au paragraphe 14, la Commission fait part de sa décision d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'ONUSOM II, un crédit d'un montant brut de 639,4 millions de dollars pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994. Au paragraphe 15, elle décide de répartir le montant brut de 513,2 millions de dollars (net : 509,2 millions) pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994, compte tenu du montant brut de 126,2 millions de dollars (net : 125 millions de dollars) déjà réparti en application de sa décision 48/471.

4. Les paragraphes 17 bis et 17 ter sont supprimés et remplacés par le texte suivant : "Prie le Secrétaire général, étant donné le montant des soldes inutilisés de certaines opérations de maintien de la paix, d'étudier dans quelles conditions il serait éventuellement possible de retenir les parts de ces soldes inutilisés qui reviennent aux États Membres jusqu'à ce que ceux-ci se soient acquittés de toutes leurs obligations pour la période considérée, et de lui faire rapport au titre du point 138 de l'ordre du jour, le 31 mai 1994 au plus tard;". Il est entendu que le rapport du Secrétaire général sera également examiné par la Cinquième Commission dans le cadre de l'examen du point 124 de l'ordre du jour concernant l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 18, les deux portions de texte entre crochets sont remplacées par le texte suivant : ", un montant brut de 154 885 034 dollars (soit un montant net de 152 664 834 dollars) devant être

(M. Kelly, Irlande)

réparti entre les États Membres conformément à la formule énoncée dans la présente résolution". Au paragraphe 19, le Secrétaire général est prié de présenter un projet de budget, pour le cas où le mandat d'ONUSOM II serait prorogé à l'issue du mandat actuel. Toutefois, ce projet devrait être présenté non pas le 1er septembre, mais le 15 juillet 1994 au plus tard.

5. Le PRÉSIDENT indique, en réponse à une question du représentant des Pays-Bas, qu'à son sens, toutes les règles de procédure ont bien été respectées. Je propose donc aux membres de la Commission d'adopter le projet de résolution tel qu'il a été révisé, sans le mettre aux voix.

6. Il en est ainsi décidé.

7. M. GRANT (États-Unis) dit que son gouvernement, par la voix notamment du Président Clinton, en septembre 1993, et du Représentant permanent des États-Unis auprès de l'ONU, Mme Albright, a fait part à plusieurs reprises de son intention de payer la totalité de sa contribution et de ses arriérés. Le Congrès a été saisi de la question. Mme Albright a d'ailleurs fait observer, dans une déclaration prononcée devant la Chambre des représentants, qu'elle serait davantage en mesure de faire pression en faveur de l'adoption des réformes souhaitées par les États-Unis si elle pouvait donner l'assurance que ces derniers s'acquitteraient en totalité et rapidement de leurs obligations financières. Reste que les États-Unis ne sont pas à jour dans le paiement de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix.

8. La délégation des États-Unis s'est opposée à l'adoption du paragraphe 12 bis car elle n'est pas convaincue que le lien qui est établi dans ce paragraphe entre les arriérés et un relèvement des quotes-parts constitue un fait avéré. Il n'a pas été possible aux membres de la Commission d'obtenir du Secrétariat un rapport détaillé sur la manière dont l'Organisation parvient à gérer les opérations de maintien de la paix en dépit du fait que la grande majorité de ses États Membres n'ont pas acquitté leurs contributions. S'il est vrai que les pays qui fournissent des contingents sont remboursés avec retard et que des fonds sont prélevés sur les comptes d'autres opérations, en revanche rien ne permet d'affirmer que les arriérés dus par certains pays obligent d'autres États Membres à accepter des quotes-parts plus élevées qu'elles ne devraient l'être.

9. Enfin, M. Grant regrette qu'il ait été décidé de faire référence à la position d'un État Membre en particulier dans l'exposé du résultat des consultations officielles qui a été présenté à la Commission. Pour la délégation des États-Unis, l'un des principes fondamentaux du fonctionnement de la Cinquième Commission est de parvenir à un consensus qui satisfasse toutes les délégations. Et c'est dans cet esprit qu'elle a participé et continuera de participer aux consultations officielles sur les opérations de maintien de la paix.

10. M. STITT (Royaume-Uni), tout en se félicitant de l'adoption du projet de résolution tel qu'il a été révisé, regrette qu'on n'ait pu y inclure le paragraphe 12 bis. Ce paragraphe reflète les inquiétudes des États Membres qui ont versé leurs contributions intégralement en temps voulu et à qui

(M. Stitt, Royaume-Uni)

l'Organisation doit des sommes considérables du fait qu'ils fournissent des contingents importants. Il ne vise aucune délégation en particulier. M. Stitt estime que ce point de vue est partagé par la grande majorité des délégations et a l'intention de revenir sur la question dans le courant de la quarante-huitième session.

11. Mme GOICOCHEA (Cuba) déplore que les négociations au sein de la Cinquième Commission soient rendues plus ardues par les tentatives qui ont été faites à plusieurs reprises d'y introduire des éléments qui ne concernent pas exclusivement le financement de l'opération de maintien de la paix considérée, mais relèvent des points 138 (Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) et 124 (Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies). La délégation cubaine approuve le paragraphe 17 bis du texte révisé et compte qu'en dépit des difficultés techniques, une étude sera présentée dans le cadre du point 124 de l'ordre du jour. Précisant que le paragraphe 18 a l'agrément de sa délégation, l'oratrice souligne que le fait de passer outre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit rester l'exception, qu'une décision à ce sujet doit être prise lors de l'examen de chaque projet de résolution et que le rôle du Comité lui-même doit être examiné dans le cadre du point 121 (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation). Tout en se félicitant que le Président ait approuvé la procédure suivie, Mme Goicochea regrette qu'on n'ait pas respecté la pratique qui veut que les délégations soient libres à tout moment de se joindre ou non au consensus.

12. Mme ROTHEISER (Autriche), rappelant que son pays a acquitté l'intégralité de ses contributions aux opérations de maintien de la paix et au budget ordinaire de l'Organisation, regrette profondément que le paragraphe 12 bis n'ait pu être adopté faute de l'accord d'une délégation. Sa délégation veillera à ce que la Commission aborde de nouveau la question lorsqu'elle examinera le point 138 de l'ordre du jour.

13. M. BOIN (France) pense qu'un examen au cas par cas est utile dans la mesure où il permet de dégager les problèmes de fond et des règles générales. Il regrette que le paragraphe 12 bis ait dû être supprimé. Le lien entre les arriérés et les sommes mises en recouvrement lui paraît en effet évident et permet de comprendre comment l'Organisation arrive malgré tout à fonctionner. M. Boin regrette aussi que la Cinquième Commission n'ait pas pu accepter la proposition consistant à ne reverser les soldes inutilisés qu'aux États Membres ayant honoré leurs obligations et qu'elle se soit contentée une fois de plus de demander un rapport au Secrétaire général. À l'heure de l'informatique, les problèmes techniques qui pourraient se poser ne sont pas insurmontables et un doute est jeté sur la capacité de la Cinquième Commission de prendre des décisions concrètes.

14. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que sa délégation s'est jointe au consensus en dépit des lacunes du projet de résolution, et qu'elle a pris note de la procédure suivie. Elle continuera, à l'occasion de l'examen des autres opérations de maintien de la paix, de formuler des propositions propres à améliorer la situation financière de l'Organisation et espère que les autres

(M. Spaans, Pays-Bas)

délégations en feront autant. Elle regrette que les pays qui fournissent des contingents et versent leur contribution supportent une charge disproportionnée, car ce système n'est pas de nature à encourager les bons payeurs.

15. M. Spaans déplore que le paragraphe 12 bis, dont l'insertion dans le projet de résolution aurait été une façon d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour redresser la situation financière de l'Organisation, n'ait pas été adopté et demande qu'on le fasse figurer dans le compte rendu de séance. Il aurait souhaité par ailleurs que toutes les délégations aient fait preuve de la même flexibilité que certaines et engage tous les États Membres à honorer leurs obligations financières.

16. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite du consensus auquel on est parvenu lors des consultations officieuses sur le projet de résolution considéré. Pour ce qui est de la procédure suivie, elle tient néanmoins à marquer son inquiétude. À son avis, il n'est pas normal de mentionner un État Membre particulier, car un tel procédé ne contribue pas à instaurer le climat de coopération recherché. Il ne faudrait donc pas y voir un précédent. La délégation russe accepte de faire des concessions lorsque cela est nécessaire et estime que toutes les délégations devraient faire preuve de la même souplesse pour préserver l'esprit de consensus qui a prévalu ces dernières années à la Cinquième Commission.

PROGRAMME DE TRAVAIL (suite)

17. M. GOUMENNY (Ukraine) signale que sa délégation partage le point de vue qui a été exprimé à la séance précédente au sujet du groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la composition des groupes d'États Membres aux fins de la répartition des dépenses de maintien de la paix : étant donné l'importance qu'elle attache au bon déroulement des travaux de ces organes, il ne lui paraît pas souhaitable qu'il se réunisse pendant la reprise des travaux de la Cinquième Commission. Par conséquent, elle propose que le Bureau de l'Assemblée générale modifie le calendrier de manière à éviter un chevauchement. À son avis, le groupe devrait se réunir au plus tard à la mi-avril.

La séance est levée à 19 h 40.